**COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX**

**Délibération définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH) du Pays de Gex**

Par délibération n°2022.00097 en date du 23/03/2022, le président de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de la procédure de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH du Pays de Gex.

Cette procédure porte sur le projet d’aménagement du Col de la Faucille par l’implantation d’activités 4 saisons sur les communes de Gex et Mijoux.

Le dossier du projet sera mis à la disposition du public sous format informatique à l’adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagements-col-de-la-faucille> accessible 7j/7j et 24h/24h, et sous format papier en mairies de Gex et Mijoux ainsi qu’au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex à Gex aux jours et heures habituels d’ouverture à partir du 19/05/2022 et sera clôturée avant ouverture de l’enquête publique.

Pendant cette durée, les observations sur le projet de déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLUiH pourront être consignées sur le registre dématérialisé à l’adresse <https://www.registre-numerique.fr/amenagements-col-de-la-faucille> et sur les registres déposés en mairies de Gex et Mijoux ainsi qu’à la Communauté d’agglomération du Pays de Gex.

La délibération est affichée au siège de la Communauté d’agglomération à Gex et en mairies de Gex et Mijoux pendant un mois à compter du 19/05/2022. Elle est consultable en mairies, à la Communauté d’agglomération du Pays de Gex et en préfecture.